



usucapion avant succession

Par **yvinec**, le **09/12/2011** à **13:18**

une succession est restée vacante pendant plus de cinquante ans(pas d'ouverture chez un notaire)tous les autres heritiers m'ont permis d'usucapé une partie des biens avec accord signé chez un notaire(le défunt ayant partagé ses biens entre ses enfants dans un document qui n'apas la valeur d'un testament)je n'ai pas pu usucaper toute la part qui m'était dévolue. Maintenant les héritiers ne sont plus d'accord pour appliqué le "testament" et refaire le partage.

quant est-il de la part usucapée?

Peuvent-ils contester le partage qui de fait a connu un début d'application?

Par **Laure11**, le **09/12/2011** à **17:08**

En France, en principe l'héritage ne revient qu'aux enfants de la personne décédée. Il n'y a pas besoin de testament...

Qui êtes-vous par rapport à cette personne décède ?

Expliquez clairement la situation.

Par **yvinec**, le **11/12/2011** à **13:41**

il s'agit d'une donation partage